

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a – 2022-21

PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté autorisant l'entreprise COREBA, mandatée par ENEDIS, à occuper une partie du domaine portuaire

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 301 du 25 janvier 2013 transférant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de délégation de service public d'établissement et d'exploitation du port de pêche et de commerce de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCIBPB en date du 20 décembre 2006 modifié,
- Vu la demande en date du 28 novembre 2022, de M. Emmanuel DIRIBARNE de l'entreprise COREBA,
- Vu l'avis favorable du responsable d'exploitation, de la Chambre de commerce et d'Industrie de Bayonne Pays basque, en date du 5 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Maire de Ciboure en date du 5 décembre 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre de travaux de pose de fourreaux pour les réseaux ENEDIS et ORANGE, l'entreprise COREBA, mandatée par ENEDIS, est autorisée, conformément au plan joint, à occuper une partie du quai Turnaco (zone en bleu).

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée du 12 au 16 décembre 2022.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, les périmètres d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'entreprise devra :

- Coordonner ses travaux avec l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier
- Maintenir la circulation des véhicules sur le quai Turnaco
- Limiter la gêne occasionnée
- Sécuriser le périmètre de chantier
- Mettre en œuvre une structure de chaussée suivant la classe de plateforme obtenue après remblaiement de la tranchée :
 - Si PF2 > 50 MPA => 8 cm de GB 0/14 classe 3 + 8 cm de GB 0/14 classe 3 + 6 cm de BBSG 0/10 en couche de roulement
 - Si PF2 > 120 MPa => 11 cm de GB 0/14 cl 3 + 6 cm de BBSG 0/10 en couche de roulementMise en œuvre des couches d'accrochage et de l'épaulement comme indiqué dans la coupe type.

En fin de travaux, le DOE sera remis au service départemental. Il comprendra, entre autres, la coupe de la tranchée réalisée (dimensions, épaisseur et nature des matériaux) et les essais de compacité.

- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnées aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon état.

Article 4 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 6 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 7 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS
- M. le Président de la CCIBPB,
- M. le Président du CIDPMEM 64/40
- M. le Maire de Ciboure,
- M. le Commissaire de police.

Ciboure, le 5 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
La Responsable de la Mission Pêche et Ports



Marie-Laure ONDARS

PJ :

- Plan
- Coupe type



GRDF
Gaz Réseau Distribution France
Service Clientèle
800 07 50 00

Extension de réseau gaz - Construction gaz

**Circuit 1 Place des Recreés
Pyrites Atlantiques**



GRDF SA
17 rue de la République
93100 La Courneuve

NUMÉRO DE L'OPÉRATION : 120

INTERVENANTS

Nom	Matricule	Le mail
Hany BRIDGERS (GRDF)	86 28 95 8196	hany.bridgers@grdf.fr
Emilio BICAY (COREBA)	68 47 78 82 24	emilio.bicay@coreba.es
TRAVIAUX (COREBA)	68 58 28 82 84	travaux@coreba.es

19/24

Plan de situation de la zone gaz

Plan de situation des travaux gaz

ÉTAT DE L'OPÉRATION

État	Date	Date futur
A	18/02/2019	
A	18/02/2019	

COORDONNÉES

Coordonnées	Altitude
UTM	
WGS 84	

CHRONOLOGIE

Date	Signature	Nom	Fonction



GRDF SA
17 rue de la République
93100 La Courneuve



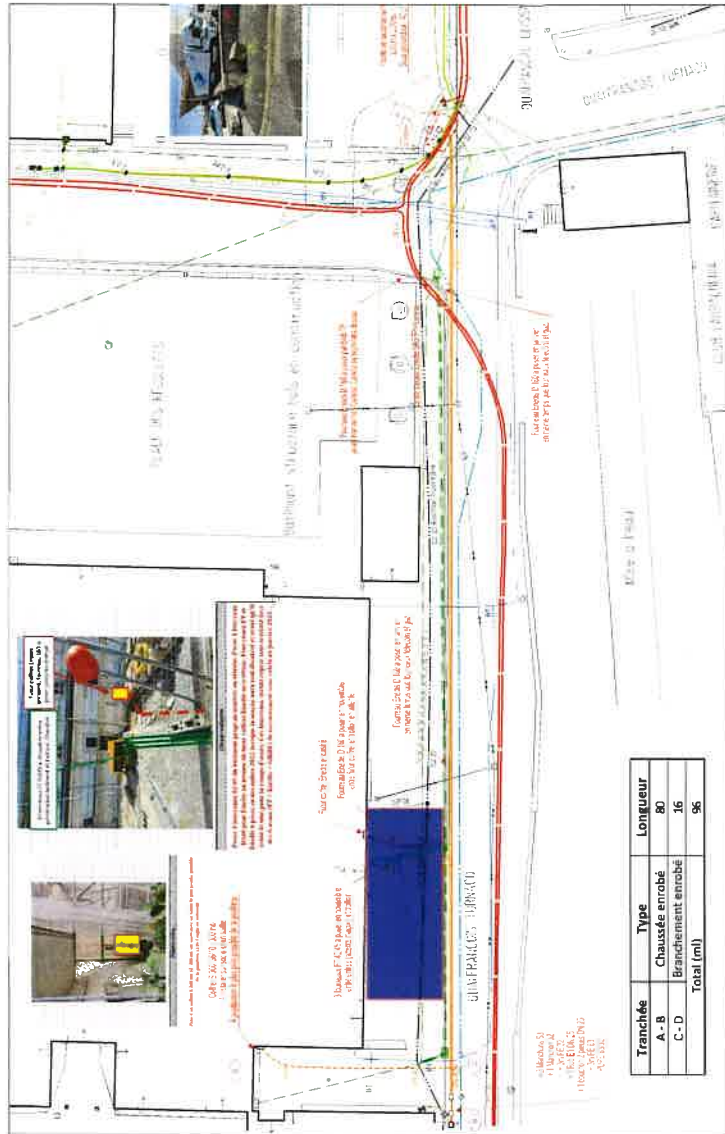
GRDF SA
17 rue de la République
93100 La Courneuve

Légende

- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø
- 180 ou 900 mm Ø

Plan de situation





5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

3000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

3000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

3000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

1000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

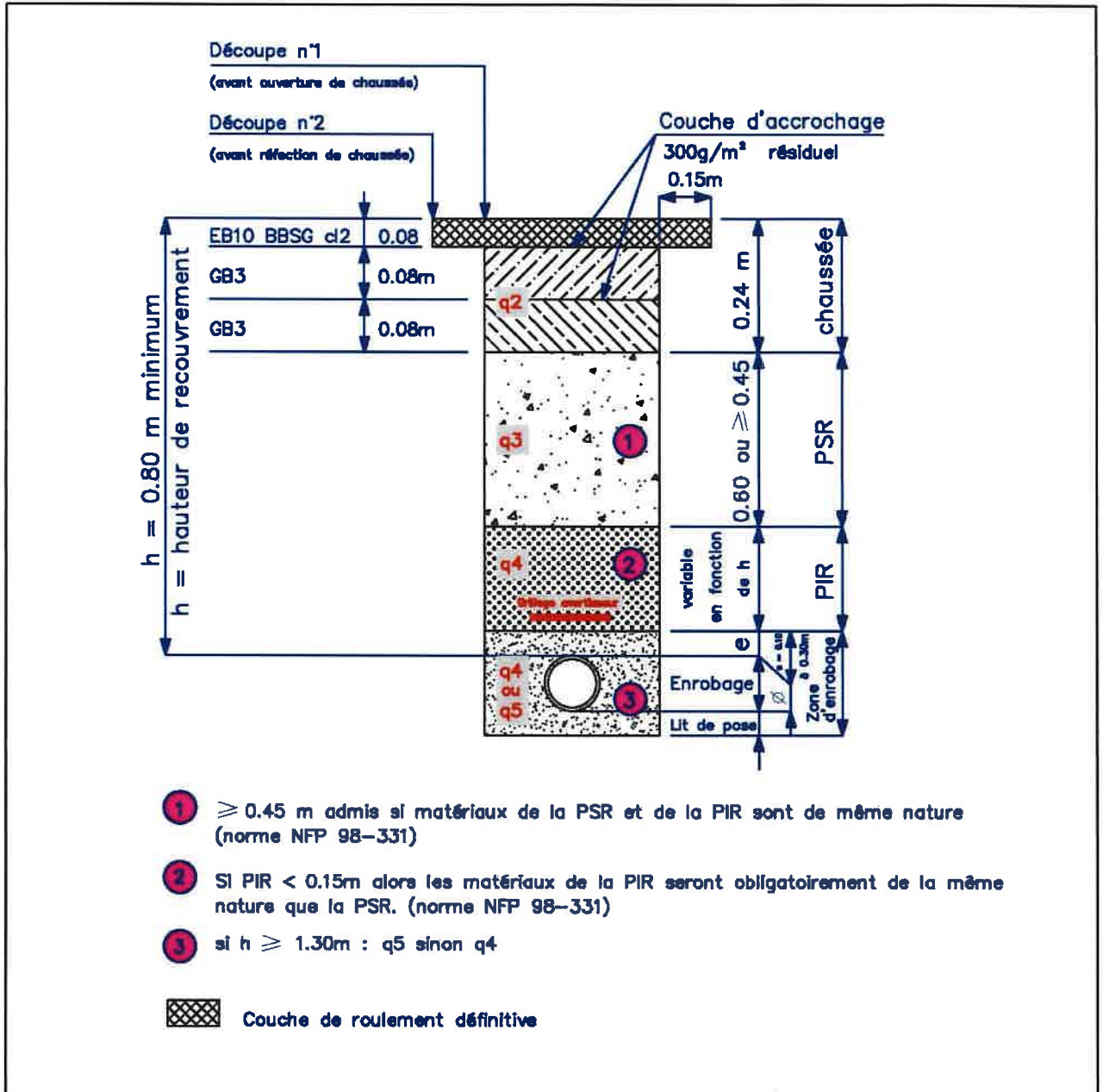
5000'S Street

Formaldehyde (36.3% en solution aqueuse)

Formaldehyde (37% en solution aqueuse)

Tranchée	Type	Longueur
A - B	Chaussée enrobée	80
C - D	Branchement enrobé	16
	Total (m)	96

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE TRAFIC MOYEN



Nota : Ces schémas sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblayage de tranchées en fonction des particularités de l'opération. Les dispositions techniques seront précisées dans la permission de voirie que le maître d'ouvrage intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.